

**225C1895** FR0011341205-FS0947

7 novembre 2025

## Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

## NANOBIOTIX (Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 novembre 2025, The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré, avoir franchi en hausse, le 3 novembre 2025, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société NANOBIOTIX et détenir indirectement 2 489 672 actions NANOBIOTIX représentant autant de droits de vote, soit 5,16% du capital et 4,95% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Goldman Sachs International	2 489 121	5,16	2 489 121	4,95
Goldman Sachs & Co. LLC	551	ns	551	ns
Total Goldman Sachs Group, Inc.	2 489 672	5,16	2 489 672	4,95

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions NANOBIOTIX hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions NANOBITIX détenues par assimilation.

À cette occasion, la société Goldman Sachs International a franchi individuellement en hausse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 2 283 420 actions NANOBIOTIX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions NANOBIOTIX et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 47 157 actions NANOBIOTIX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 5 contrats « *swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 25 octobre 2027 et le 30 octobre 2035.

\_\_\_\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 48 237 471 actions représentant 50 318 257 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.